

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 0108/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 août 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, N BLAIS

Absents excusés : ROUGÉ F (pouvoir JP SERVOIR), BOUNICHOU M (pouvoir GALLAND S), BAGILET S (pouvoir C SIX), NOEL S (pouvoir DULAC C), BOUYSSOU S (pouvoir TRIJOLET JP)

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : JM Lavielle

Objet : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir les travaux de maintenance des bâtiments communaux (réfection des appartements à la Résidence Autonomie)

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité;

-Décide la création à compter du 3 octobre d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

-Précise que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 3 octobre 2023 au 2 avril 2024 inclus.

-ajoute que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN le 07 /09/2023
LE MAIRE, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 0109/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 août 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, N BLAIS

Absents excusés : ROUGÉ F (pouvoir JP SERVOIR), BOUNICHOU M (pouvoir GALLAND S), BAGILET S (pouvoir C SIX), NOEL S (pouvoir DULAC C), BOUYSSOU S (pouvoir TRIJOLET JP)

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : JM Lavielle

Objet : Renouvellement du contrat pour l'agent affecté aux espaces verts :

M le Maire rappelle que le contrat de l'agent affecté aux espaces verts se termine le 31 octobre 2023.

Il précise qu'il n'est plus éligible au contrat aidé, (contrat PEC, parcours emploi compétence).

Compte tenu des besoins liés aux accroissements temporaires d'activités soit le nettoyage et la préparation des espaces verts, il propose de le renouveler pour une période de 6 mois.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

Vu les dispositions du code général de la fonction publique notamment l'article L332-23 1

-Décide de renouveler le contrat indiqué ci-dessus pour 6 mois soit du 1^{er} novembre 2023 au 30 avril 2024 et autorise la signature d'un nouveau contrat

-Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget


Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN le 07 / 09 / 2023
LE MAIRE, Christian SIX

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 01 10/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 août 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, N BLAIS

Absents excusés : ROUGÉ F (pouvoir JP SERVOIR), BOUNICHOU M (pouvoir GALLAND S), BAGILET S (pouvoir C SIX), NOEL S (pouvoir DULAC C), BOUYSSOU S (pouvoir TRIJOLET JP)

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : JM Lavielle

Objet : Adoption des conventions de mise à disposition des salles municipales auprès des associations

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les associations doivent reprendre à la rentrée leurs activités dans les différentes salles communales.

Il propose de mettre en place une convention de mise à disposition des divers bâtiments communaux avec chaque utilisateur.

Sont concernés :

- L'Amicale Laique (Sections Peinture, Couture, Théâtre, Gym douce,)
- PROXI'DANSES (danses de salon)
- ASCO (Atelier Sarladais de Culture Occitane)
- HAPPY YOGA CLUB
- D.E.F.I. (Gymnastique douce, Remise en forme)
- SARLAT WA-JUTSU (Arts martiaux)

Il rappelle que ces mises à disposition sont payantes lorsque les activités sont animées par un professionnel dûment rémunéré et il rappelle à cet égard les tarifs pratiqués précédemment soit :

- Grand Foyer : 30€ par mois par tranche d'activité
- Petit Foyer : 15€ par mois par tranche d'activité (pour mémoire)

- Salle de la Maison des Associations : 30€ par mois et par tranche d'activité en hiver (soit du 15 octobre au 15 mai) et 20 € par mois et par tranche horaire en période estivale (soit 16 mai au 14 octobre)

Considérant l'augmentation substantielle du coût de l'énergie,

Considérant les travaux de rénovation thermique réalisés au petit foyer, il est proposé de revoir les tarifs de location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de mettre à disposition divers bâtiments communaux auprès des utilisateurs en vue de permettre l'organisation des diverses activités, soit le Grand Foyer, les salles de la Maison des Associations,
- adopte le principe des mises à disposition payantes pour toute structure qui fait appel à un professionnel dûment rémunéré dans le cadre d'activités lucratives telles que le yoga, la danse de salon, etc...
- décide de revoir les tarifs comme ci-après :
 - **40 €** par mois et par tranche horaire d'activité pour le Grand Foyer,
 - **25 €** par mois et par tranche d'activité pour le Petit Foyer, (pour mémoire)
- maintient les tarifs pour la maison des associations soit 30 € par mois et par tranche horaire en hiver (soit du 15 octobre au 15 mai) et 20 € par mois et par tranche horaire en saison estivale (soit 16 mai au 14 octobre) .
- adopte un projet de convention de mise à disposition gratuite des locaux avec les associations dont le bénévolat est de mise : Amicale Laïque, ASCO etc...
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 07/09/2023
LE MAIRE,
Christian SIX.



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 0111/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 août 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, N BLAIS

Absents excusés : ROUGÉ F (pouvoir JP SERVOIR), BOUNICHOU M (pouvoir GALLAND S), BAGILET S (pouvoir C SIX), NOEL S (pouvoir DULAC C), BOUYSSOU S (pouvoir TRIJOLET JP)

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : JM Lavielle

Objet : Renouvellement du contrat PEC pour l'agent affecté à l'accueil :

M le Maire informe l'assemblée que le contrat PEC (parcours emploi compétence) de l'agent d'accueil se termine le 5 décembre 2023. Il précise que désormais les demandes de renouvellement doivent être déposées au moins 2 mois avant les dates d'échéances des contrats.

Il propose de solliciter un nouveau contrat à durée déterminée pour un an pour cet agent dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent polyvalent des services administratif de la Mairie
- Durée maximum du contrat : un an
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération égale au SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

Le conseil municipal à l'unanimité :

-AUTORISE M le Maire à signer un nouveau contrat à durée déterminée (un an maximum) pour l'agent affecté au service accueil de la Mairie dans la mesure du possible au titre d'un PEC

-MAINTIENT le CDD en cas de refus de prise en charge par le Pôle Emploi

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement

Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 07 /09/2023
LE MAIRE, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 0112/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 août 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, N BLAIS

Absents excusés : ROUGÉ F (pouvoir JP SERVOIR), BOUNICHOU M (pouvoir GALLAND S), BAGILET S (pouvoir C SIX), NOEL S (pouvoir DULAC C), BOUYSSOU S (pouvoir TRIJOLET JP)

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : JM Lavielle

Voi/ENV

Objet : Projet de rétrocession par le Département de la Dordogne à la commune de la section RD 49 Avenue de la Gare comprise entre le carrefour formé avec la RD703 et le carrefour formé avec la RD48 et la rue du Priolat :

M le Maire informe le conseil municipal que suite à une réunion avec les services du patrimoine routier paysager et des mobilités (DPRPM), il a été proposé la rétrocession d'une portion de route départementale (RD49) dans un but annoncé « d'accorder plus d'autonomie dans la gestion des traverses des agglomérations. »

Il est précisé que cette portion de voie a été refaite récemment.

M le Maire rappelle que le Département de la Dordogne accompagne largement la commune dans ses projets.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-accepte sur le principe la rétrocession de la voie décrite ci-dessus au Département

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 07/09/2023
LE MAIRE, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 0113/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 août 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BAIGNEAU F, TRIJOULET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, N BLAIS

Absents excusés : ROUGÉ F (pouvoir JP SERVOIR), BOUNICHOU M (pouvoir GALLAND S), BAGILET S (pouvoir C SIX), NOEL S (pouvoir DULAC C), BOUYSSOU S (pouvoir TRIJOULET JP)

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : JM Lavielle

Bat/for

Objet : Convention de partenariat avec la CCVDFB et le Département pour le dispositif séniors :

M le Maire propose à l'assemblée de participer à la mise en place du dispositif nommé « Séniors A nous la forme » afin de permettre aux aînés de découvrir et de s'initier gratuitement à une offre de disciplines sportives variée sur fond de sport, santé et bien-être.

A ce titre, il soumet un projet de convention de partenariat avec la CCVDFB et le Département de la Dordogne.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

--adopte la convention proposée

-autorise M le Maire à la signer


 Ainsi fait et délibéré
 Les jours, mois et an que dessus
 Au registre suivent les signatures
 Pour copie certifiée conforme
 SAINT-CYPRIEN, le 07/09/2023
 LE MAIRE, Christian SIX

Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 0114/2023

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 août 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, N BLAIS

Absents excusés : ROUGÉ F (pouvoir JP SERVOIR), BOUNICHOU M (pouvoir GALLAND S), BAGILET S (pouvoir C SIX), NOEL S (pouvoir DULAC C), BOUYSSOU S (pouvoir TRIJOLET JP)

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : JM Lavielle

Fin/BP

Objet : Cadences amortissements M57

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 12 juillet 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. La commune ou le groupement bénéficiaire de la mise à disposition ou de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Après en avoir délibéré , le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'APPLIQUER la méthode de l'amortissement linéaire *pro rata temporis* à compter du 1^{er} janvier 2023 à compter de la mise en service du bien.

- DE FIXER les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 et imputées au chapitre 204 à 15ans

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 07 /09/2023
LE MAIRE, Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 0115/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 août 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BAIGNEAU F, TRIJOULET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, N BLAIS

Absents excusés : ROUGÉ F (pouvoir JP SERVOIR), BOUNICHOU M (pouvoir GALLAND S), BAGILET S (pouvoir C SIX), NOEL S (pouvoir DULAC C), BOUYSSOU S (pouvoir TRIJOULET JP)

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : JM Lavielle

Fin/BP

Objet : Amortissement Budget AEP

Concernant le budget eau potable soumis à la nomenclature M49, M le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer une durée d'amortissement pour les véhicules et le petit matériel d'entretien tel que les débroussailleuses.

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-fixe les cadences d'amortissement comme ci-après :

3 ans pour les véhicules

2 ans pour le petit matériel d'entretien (dont les débroussailleuses)

-charge M le Maire de passer toutes les opérations comptables correspondantes

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 07 /09/2023
LE MAIRE Christian SIX



Commune de SAINT-CYPRIEN

Arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA

Département de la DORDOGNE

DELIBERATION N° 0116/2023
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 août 2023

Présents : SIX C, SERVOIR JP, DULAC C, BAUMERT P, GALLAND S, LAVIELLE JM, JUMEL C, BAIGNEAU F, TRIJOLET JP, TABANOU V, AUDOUARD M, N BLAIS

Absents excusés : ROUGÉ F (pouvoir JP SERVOIR), BOUNICHOU M (pouvoir GALLAND S), BAGILET S (pouvoir C SIX), NOEL S (pouvoir DULAC C), BOUYSSOU S (pouvoir TRIJOLET JP)

Absente : GUIMARD P

Secrétaire de séance élu : JM Lavielle

BAT/GEND

Objet : Renouvellement bail Gendarmerie

M le Maire informe l'assemblée que le bail initial passé avec la Gendarmerie pour les 6 logements de la brigade doit se terminer le 14 septembre 2023.

Le Ministère propose de renouveler ce bail pour une nouvelle durée de 9 ans soit du 15 septembre 2023 jusqu'au 14 septembre 2032.

Il rappelle que 6 logements sont concernés : 1 T3, 3 T4 et 2 T5.

Le loyer annuel proposé est de 65 629.30€

Appelé à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

-adopte le projet de bail de renouvellement

-autorise M le Maire à le signer

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
SAINT-CYPRIEN, le 07/09/2023
LE MAIRE, Christian SIX



